



Tubize, le 16/08/2014

Objet : Lutte contre les inondations / imperméabilisation des sols à Tubize / application du Plan de Prévention des risques d'inondations (P.P.R.I.)

A l'attention du Collège Communal de Tubize

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins,

Nous nous permettons de vous interpeller concernant l'imperméabilisation croissante des sols sur le territoire de la commune de Tubize.

Notre montage photos annexé à ce courrier illustre en suffisance cette imperméabilisation :

- 1) à la rue du Stierbecq
- 2) au n° 24 de la rue des Frères Lefort
- 3) au parking du stade Leburton
- 4) à la dalle Cetraval à côté du Port de Clabecq
- 5) dalle très étendue autour de la société Van Mieghem (zoning Fabelta)

Il est indéniable que l'imperméabilisation des sols causée par les constructions de bâtiments et de voiries entraîne de nombreuses perturbations du cycle de l'eau : augmentation du ruissellement et donc du risque d'inondations. Nous estimons qu'une limitation de l'imperméabilisation des sols passe d'abord par le choix des modes d'occupation du sol. Plus l'emprise au sol de la voirie et des bâtiments est réduite au profit des espaces verts et jardins, et plus le sol d'un quartier sera perméable. La réduction des conséquences de cette imperméabilisation est possible par l'équipement des bâtiments, des espaces verts et espaces publics de systèmes de récupération des eaux pluviales, en favorisant leur infiltration ou en organisant leur stockage ou un écoulement progressif. C'est donc le schéma urbain dans son ensemble qui doit intégrer rapidement cet objectif de perméabilisation.

Le P.P.R.I. voté à l'unanimité en conseil communal reprend très largement ces mesures de prévention, à savoir :

- A l'article 3, page 28 et 29, on peut lire qu'il faut compenser par des bassins d'orage l'établissement de surfaces imperméables lors d'aménagements extérieurs (parking, voies d'accès, terrasses, etc.) réalisés au moyen de matériaux imperméables tels que clinkers, pavés, asphalte, etc.....

Il y aura donc lieu de privilégier des matériaux drainants tels que gravier, dalles gazonnées, pavés drainants, etc.

- A l'article 4 page 29 du même P.P.R.I., il est indiqué la capacité de stockage en citerne ou bassin d'orage à prévoir en fonction de la surface imperméabilisée

Force est malheureusement de constater qu'entre la théorie et la pratique il y a un monde ce que l'on peut d'ailleurs constater sur les photos (en annexe) prises en quelques endroits de la commune.

Dans ce cadre nous nous permettons de vous poser les questions suivantes :

1) Pour limiter au maximum le risque d'inondations dans notre commune, serait-il possible de réaliser un schéma urbain global intégrant cet objectif de perméabilisation.

2) L'article 4 (page 29) du P.P.R.I. prévoit de façon très précise que tout bâtiment neuf, toute reconstruction (partielle ou totale) et extension, sur l'ensemble de la commune de Tubize sera équipée d'une citerne d'eau de pluie et d'un bassin d'orage (ou tout système combinant les deux) dont le rôle sera de différer l'écoulement des eaux de pluie dans le réseau d'égouts publique, ce dispositif ayant pour but de participer à la réduction des risques d'inondation.

- Pourrions-nous savoir si ces dispositions reprises au P.P.R.I. sont actuellement et intégralement d'application dans la commune de Tubize ?

- Si la réponse est positive, nous souhaitons connaître le nom du fonctionnaire de notre commune qui est chargé du contrôle sur le terrain du respect de l'application de ces dispositions ?

- Quelle sont les conséquences pour un propriétaire qui ne respecte pas les obligations qui figurent dans le P.P.R.I. ?

3) Pourriez-vous nous communiquer la capacité de stockage en citerne ou bassin d'orage qui a été prévue pour l'asphaltage à la rue du Stierbecq (photo 1), pour les aménagements du n° 24 de la rue des Frères Lefort (photo 2), pour le parking du stade Leburton (photo 3), pour la dalle Cetraval (photo 4), pour les aménagements autour de la société Van Mieghem (photo 5)

4) Société Van Mieghem au zoning Fabelta

Par notre courrier du 09/01/2014, nous vous communiquions nos inquiétudes relatives au ferraillement d'une grande dalle de béton autour des bâtiments de la société de Transports Van Mieghem située en pleine zone inondable.

Comme rien ne bouge, nous proposons au Collège de mettre la Société concernée en demeure de remettre la zone incriminée en état endéans les X ? mois, faute de quoi le Collège sera dans l'obligation de déposer plainte avec constitution de partie civile.

Des questions posées dans ce courrier (notre lettre du 09/01/2014) sont d'ailleurs toujours restées sans réponse de la part du Collège, nous pensons entre autres aux accès (sentiers et routes) qui sont toujours inaccessibles à cet endroit !!!! Cette situation est-elle bien légale ? Que compte faire le Collège ?

En espérant votre aide et des réponses de votre part, nous vous prions d'agréer Mesdames et Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Pour l'association,
Le Président, Guy Jadin
Tel : 02 355 60 66



Copie de la présente adressée aux citoyens via notre site internet.

Imperméabilisation des sols sur le territoire de la commune de Tubize



1-Imperméabilisation des sols à la rue rue du Stierbecq.



2-Imperméabilisation au n° 24 de la rue des Frères Lefort.



5-Imperméabilisation des sols à la Société Van Mieghem (zoning Fabelta)



3-Imperméabilisation des sols au Parking Leburton.



4-Imperméabilisation des sols à la dalle Cetraval à côté du port de Clabecq